

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-025 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 20 novembre 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Laurence TRAPIER.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE.

Absents ayant donné procuration : /

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1

VU la délibération relative au budget 2025,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en 2025,

Oui l'exposé de Mme Alexandra MORAND, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **FIXE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Observations
Directrice	Attaché territorial Attaché territorial principal	A	35h	Attaché Titulaire
Responsable du guichet unique	Attaché	A	35h	Attaché en CDI
Chargée de mission LEADER	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Rédacteur	C	35h	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe titulaire
Chargée de mission LEADER	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Rédacteur	C	35h	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe titulaire
Assistante de direction	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	35h	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe stagiaire

Vote du Conseil **POUR : 12**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 25/11/2025,

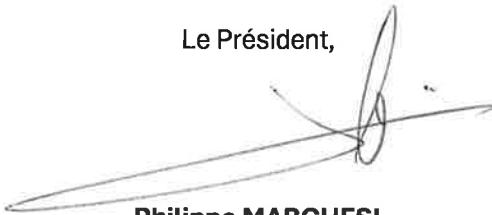
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/12/2025 et de l'affichage le 02/12/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200074920-20251120-D_2025_04_0